

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/018

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n° 2024/003
	En exercice :	35	35
01/02/2024	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 1^{er} février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2024/003 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-018-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/018

Abrogation partielle de la délibération n° 2021/124 du Conseil municipal du 7 juillet 2021 en ce qu'elle actait le transfert des compétences Infrastructures de Charge et Contribution à la transition énergétique auprès du SDEVO

Rapporteur : Monsieur Quentin DUFOUR, Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2016/131 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant *transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »* à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au titre de ses compétences facultatives ;

VU la délibération n° 2021/124 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 portant *modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental Électricité, Gaz, Télécommunications (SMDEGTVO) du Val-d'Oise* ;

VU la délibération n° 2022/161 du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 portant *adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)* ;

CONSIDÉRANT que, par la délibération n° 2016/131 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, la Commune approuvait le transfert à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de la compétence facultative « *création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

CONSIDÉRANT que, par la délibération n° 2021/124 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021, en approuvant les nouveaux statuts du SMDEGTVO (nouvellement prénommé SDEVO), la Commune décidait dans le même temps de son adhésion pour les compétences facultatives « *contribution à la transition énergétique* » et « *infrastructures de charge* » ;

CONSIDÉRANT que la compétence « *infrastructures de charge* », ayant déjà été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis, ne pouvait valablement être transférée ensuite au SDEVO ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la délibération n° 2021/124 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Commune au SDEVO pour les compétences facultatives « *contribution à la transition énergétique* » et « *infrastructures de charge* » constituent effectivement une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions doivent être abrogées afin de clarifier la situation de ce transfert de compétences ;

Après avis des commissions n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* et n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

📌 **ARTICLE 1 : ABROGE** les articles 2 et 3 de la délibération n°2021/124 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 portant *Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunication* en ce qu'ils approuvaient l'adhésion de la Commune au Syndicat pour les compétences facultatives « *contribution à la transition énergétique* » et « *infrastructure de charge* » (**cf. annexe**) ;

📌 **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à prendre tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylia SENECHAL
Directeur Général des Services

La Maire,

**Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE



Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-018-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024

